

Marchés publics et privés

69 - RHONE

AVIS ADMINISTRATIFS

- ES189119 -



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE DUERNE - 69850

Enquête publique unique sur les projets de révision du Plan Local d'Urbanisme, et d'élaboration du zonage pluvial

Par arrêté n°161-2019 du 12 novembre 2019, le Maire de Duerne a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique sur les projets de révision du PLU et d'élaboration du zonage pluvial qui relèvent de la compétence de la commune.

Ces projets ne font pas l'objet d'une étude d'évaluation environnementale du fait des décisions de l'Autorité Environnementale sur les cas par cas, jointes aux dossiers.

Monsieur Gérard MARINOT a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme Commissaire Enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Duerne du Mardi 10 Décembre 2019 à 9h00 au Jeudi 9 Janvier 2020 à 17h00 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture soit les : Lundi de 15h00 à 17h00, Jeudi de 14h00 à 17h00, Vendredi de 9h00 à 11h30, Samedi de 9h00 à 11h30 (sauf le premier samedi de chaque mois).

Les dossiers d'enquête publique pourront être consultés sur un poste informatique et sous support papier en Mairie, ainsi que sur le site internet : www.duerne.fr dans la rubrique "Urbanisme-PLU-Enquête Publique" et sur un registre dématérialisé : <https://www.registredemat.fr/epunique-duerne>

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra lors de ses permanences les observations du public en mairie le :

- Vendredi 13 Décembre 2019 de 9h00 à 12h00

- Samedi 21 Décembre 2019 de 9h00 à 12h00

- Lundi 6/01/2020 de 14h00 à 17h00

- Jeudi 09/01/2020 de 14h00 à 17h00 (heure de clôture de l'enquête)

Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Duerne, 4 rue de la Mairie, 69850 DUERNE et via le registre dématérialisé suivant : <https://www.registredemat.fr/epunique-duerne> et par mail à l'adresse suivante dédiée : epunique-duerne@registredemat.fr, pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis est affiché en Mairie de Duerne, au tableau d'affichage rue des Ecoles, au tableau d'affichage de l'épicerie de Duerne et sur le site internet de la commune : www.duerne.fr à la rubrique "Urbanisme-PLU-Enquête Publique" et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Au terme de l'enquête, le PLU et le zonage d'assainissement des eaux pluviales seront approuvés par délibération du conseil municipal de Duerne.

Le rapport et les conclusions au titre de chacun des objets de cette enquête seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

- ES191019 -



RENOUVELLEMENT AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL

Par arrêté municipal du 22 novembre 2019, Monsieur le Maire a prescrit une enquête publique pour l'aliénation du sentier allant du chemin du Géry au chemin du Mathy sur la commune de Thurins.

Monsieur Bernard SOLENTE a été désigné commissaire-enquêteur. L'enquête se déroule actuellement du 9 décembre 2019 à 10h00 au 23 décembre 2019 à 12h00, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00, et les mardi et jeudi après-midi de 14h30 à 17h30.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté en mairie aux heures d'ouverture.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire-enquêteur reçoit le public en mairie le :

- Lundi 9 décembre 2019 de 10h00 à 12h00

- Mercredi 18 décembre 2019 de 11h00 à 12h00

- Lundi 23 décembre 2019 de 10h00 à 12h00

Les observations peuvent également être transmises au commissaire-enquêteur par courrier avant le lundi 23 décembre 2019 à 12h00, à l'adresse : Commune de Thurins, à l'attention du commissaire enquêteur, 2 Place Dugas, 69510 THURINS.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie et pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête.

- ES191258 -



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE
PRÉFET DE L'ISÈREDirections départementales
des territoires du Rhône et de l'Isère

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Maître d'ouvrage : Chambre d'Agriculture du Rhône

Autorisation pluriannuelle de l'organisme unique de gestion collective (OUGC) pour l'irrigation de l'Est lyonnais dans 28 communes du Rhône et quatre communes de l'Isère :

BRON, CHAPONNAY, CHASSIEU, COLOMBIER-SAUGNIEU, COMMUNAY, CORBAS, DECINES-CHARPIEU, GENAS, GRÉNAY (38), HEYRIEUX (38), JANNEYRIAS (38), JONAGE, JONS, LYON, MARENNES, MEYZIEU, MIONS, PUSIGNAN, SAINT-BONNET-DE-MURE, SAINT-FONS, SAINT-LAURENT-DE-MURE, SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU, SAINT-PRIEST, SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON, SEREZIN-DU-RHONE, SIMANDRES, SOLAIZE, TOUSSIEU, VAUX-EN-VELIN, VENISSIEUX, VILLETTE-D'ANTHON (38), VILLEURBANNE.

Par arrêté préfectoral du 9 décembre 2019, la demande visée ci-dessus est soumise à une enquête préalable à autorisation environnementale dans les formes déterminées par le code de l'environnement.

Le projet consiste à assurer sur 32 communes, dont 28 dans le Rhône et 4 dans l'Isère, via l'organisme unique de gestion collective (OUGC) porté par la Chambre d'Agriculture, une

meilleure gestion de l'irrigation agricole et des ressources en eaux, notamment sur les zones considérées comme potentiellement déficitaires. Il fixe pour chaque irrigant un volume maximum prélevable annuel et révisable dans le cadre d'un plan de répartition, tenant compte des incidences et impacts des prélèvements sur la ressource. L'autorisation se substituera à toutes les autorisations et déclarations de prélèvements d'eaux pour l'irrigation existantes au sein du périmètre.

CETTE ENQUÊTE EST OUVERTE DURANT 30 JOURS, DU 2 JANVIER 2020 À 8H AU 31 JANVIER 2020 À 16H30

Pendant la durée de l'enquête, le public peut avoir accès au dossier d'enquête comprenant une demande d'autorisation et ses compléments, l'étude d'impact, les avis des commissions locales de l'eau du SAGE de la Bourbre et du SAGE de l'Est lyonnais, l'avis du directeur régional des affaires culturelles, sur support papier en mairies de GENAS (pour le couloir de MEYZIEU), SAINT BONNET DE MURE (pour le couloir de DECINES), SAINT SYMPHORIEN D'OZON (pour le couloir d'HEYRIEUX), et JANNEYRIAS (dans l'Isère) aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site internet dédié à cette enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/ougc-el-69>.

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique en mairie de SAINT BONNET DE MURE, siège de l'enquête.

Le public peut consigner ses observations pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête sur support papier ouvert à cet effet en mairies de GENAS, SAINT BONNET DE MURE, SAINT SYMPHORIEN D'OZON, et JANNEYRIAS ;

- ou par courrier postal adressé à : Monsieur le commissaire-enquêteur, Enquête publique " OUGC EST Lyonnais " à l'adresse de la mairie de SAINT BONNET DE MURE

- ou par courriel sur l'adresse électronique suivante : ougc-el-69@mail.registre-numerique.fr

- ou sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/ougc-el-69>

Toutes les contributions transmises par voie électronique seront consultables par le public sur le site dédié, pendant la durée de l'enquête publique.

M. Gérard GIRIN, retraité ingénieur environnement, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public en mairies de GENAS, SAINT BONNET DE MURE, SAINT SYMPHORIEN D'OZON, et JANNEYRIAS aux dates et heures suivantes :

Le mardi 7 janvier 2020 - De 15 h à 17 h
- à la mairie de JANNEYRIAS (38)

Le jeudi 16 janvier 2020 - De 9 h 30 à 11 h 30
- à la mairie de SAINT SYMPHORIEN D'OZON (69)

Le lundi 20 janvier 2020 - De 15 h à 17 h
- à la mairie de GENAS (69)

Le vendredi 31 janvier 2020 - De 14 h 30 à 16 h 30
- à la mairie de SAINT BONNET DE MURE

Les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant la durée de ses permanences sont annexées immédiatement au registre d'enquête correspondant.

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairies, et sur leurs panneaux d'affichage communaux habituels, ainsi que sur le site de l'opération par la Chambre d'Agriculture du Rhône.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, la Chambre d'Agriculture du Rhône, auprès de M. Jean-Damien ROMEYER, à l'adresse suivante : jean-damien.romeyer@rhone.chambagri.fr, joignable au n° 04 78 19 25 03, ou à l'adresse postale de la Chambre d'Agriculture : 18 avenue des Monts d'Or 69890 La Tour de Salvagny.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont mis à disposition du public à la direction départementale des territoires- service eau et nature, en mairies de GENAS, SAINT BONNET DE MURE, SAINT SYMPHORIEN D'OZON, et JANNEYRIAS, et sur le site des services de l'Etat dans le Rhône, et dans l'Isère pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Une copie est adressée au pétitionnaire.

Au terme de l'enquête, les préfets du Rhône et de l'Isère sont les autorités compétentes pour statuer sur la demande d'autorisation.